

L'ajournement

C'est peut-être une réponse partielle, mais je transmettrai l'invitation de mon collègue avec ses commentaires intéressants, que je transmettrai au ministre . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

[Traduction]

L'AVORTEMENT—DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Jake Epp (Provencher): Madame l'Orateur, il y a quelque temps j'ai posé une question au gouvernement au sujet de la définition de la santé en ce qui a trait au Code criminel et plus précisément aux dispositions sur l'avortement.

Selon, la définition généralement acceptée ou répandue à l'époque où le Code a été modifié, on entendait par santé de la mère sa santé physique ainsi que sa santé mentale. Depuis lors, bien des débats, bien des discussions se sont poursuivies en vue de déterminer quelles définitions, juridique et médicale, devraient entrer en ligne de compte pour définir la santé de la mère.

Le ministre des Finances (M. Turner), ministre de la Justice à l'époque où le Code fut modifié, et d'autres, ont poussé plus loin leur interprétation des dispositions de la loi qui s'appliquent, ou devraient s'appliquer, à l'avortement; partageant l'avis des Nations Unies, il a ajouté ceci; on devrait tenir compte de considérations d'ordre économique et social en décidant si oui ou non un avortement légal doit être permis.

Je prétends qu'en poussant les choses à cet extrême, nous en arrivons, essentiellement, à l'avortement sur demande. Je doute que ce fut là l'intention du gouvernement ou des députés qui ont voté pour cette modification au Code criminel. A mon avis, cela constituerait la suppression de toute restriction à l'avortement, aussi bien, alors, ne plus considérer l'avortement comme un crime aux termes du Code criminel.

● (2220)

Le *Journal* d'Ottawa du 6 mars cite le ministre des Finances de la manière suivante:

D'après M. Turner, étant donné que l'opinion est tellement divisée sur cette question . . .

C'est-à-dire l'avortement.

. . . le droit criminel ne devrait pas servir à faire prévaloir un point de vue moral sur un autre.

«En l'absence de consensus, le droit criminel devrait s'effacer pour faire place à l'opinion personnelle,» a poursuivi M. Turner.

Je crois que c'est l'annulation des garanties fournies par le ministre de la Justice à ceux qui s'opposaient fermement à la légalisation de l'avortement. Pendant les quelques minutes à ma disposition ce soir, je veux exhorter le gouvernement à définir en termes sans équivoques, ou à proposer des amendements pour définir clairement, comment il interprète le Code criminel concernant la santé de la mère, à la fois physique et mentale.

Personnellement je suis carrément opposé à l'avortement sur demande. Je crois qu'à l'heure actuelle dans bien des hôpitaux qui ont mis sur pied des comités d'avortement thérapeutique, on accorde presque l'avortement sur demande. Quand je considère qu'il y a eu plus de 43,000

[M. Marceau.]

avortements légaux au Canada et que le nombre s'accroît sans cesse surtout à l'hôpital général de Vancouver où plus de 10,000 avortements ont été pratiqués, j'affirme que dans certains hôpitaux l'avortement sur demande est presque une réalité.

Hier, le *Journal* d'Ottawa titrait: «171 avortements après 5 mois». Il semble que 171 avortements aient été pratiqués au Canada après cinq mois de gestation. On rapporte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré en être «fortement ébranlé». Il ne devrait pas l'être car bien des gens savaient certes que cela se passait. Des groupes pour la protection de la vie ont déclaré que depuis quelque temps, des avortements étaient pratiqués après 20 semaines et plus de gestation. Ils ont prouvé que certains fœtus étaient vivants après l'avortement et auraient peut-être vécu moyennant des soins médicaux appropriés.

J'affirme qu'il est grand temps que le gouvernement définisse clairement sa position au sujet de la signification de la santé. Encore une fois, je cite un extrait de l'article publié dans le *Journal* d'Ottawa du 21 avril:

A ce point de la grossesse . . .

C'est-à-dire après 21 semaines de gestation.

—selon les experts, le bébé est tout à fait développé et pourrait probablement survivre en dehors du sein de la mère.

A mon avis, le gouvernement est devenu complice de ce que j'appellerais tout simplement des meurtres gratuits. Pour ma part, je crois que la vie est sacrée et je m'oppose catégoriquement à l'avortement sur demande, qui, je l'affirme, est déjà accordé dans certains de nos hôpitaux. Bien que cette question soit délicate, selon moi, elle sort des cadres de la politique et nous devrions nous demander: Que pense la société d'elle-même et de sa responsabilité de protéger ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes?

J'ai lu qu'au Manitoba cette semaine, on s'efforçait de sauver des jumeaux nés prématurément à Le Pas. L'un d'eux est mort, mais l'autre vit encore. Ainsi, d'un côté, nous utilisons tous les moyens de la science médicale pour sauver des vies, mais de l'autre, on avorte ou on laisse mourir à l'hôpital des foetus parvenus au même point de la gestation. J'aimerais que le gouvernement définisse la loi.

Une chose est cependant certaine. Quelles que soient les lois que nous adoptions ici ou qu'adoptent les parlements d'autres pays, une loi est plus importante que la loi de l'homme, et c'est la loi de Dieu. Je demande donc au gouvernement: Quelle est sa position à ce sujet?

[Français]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, en 1969 le Parlement a modifié le Code criminel en ce qui concerne l'avortement. Les changements apportés à la loi constituent un compromis entre ceux qui s'opposent à l'avortement et ceux qui ne veulent aucune entrave juridique.

En 1972, en réponse à une question qui lui était posée, le premier ministre disait: « . . . votre slogan . . . avortement libre sur demande . . . n'est pas le mien, et vous devrez me convaincre . . . si vous voulez que j'appuie de mon vote le concept . . . à savoir qu'une personne qui demande un avortement n'a aucune responsabilité. A partir d'un certain moment, en détruisant le foetus vous supprimez la vie . . . Je n'accepterai jamais qu'une personne qui tue n'ait pas à répondre de ses actes et ne soit pas tenue de les justifier».